REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°24/824

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme. FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN.

ABSENTS :
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MANDAT AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G) DE LA PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MONSIEUR PELAIN EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Que ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels. En clair, les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique,

Que le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances,

Qu'il ait pris effet le 1er janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Qu'à l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent,

Que de manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1er janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Qu'ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera,

Qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 452-40,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_24-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Ouï l'exposé complet de M. PELAIN,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

DECIDE

De donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

PRECISE

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation
- Le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- Le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

DIT

Que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_24-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_24-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025